

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	14
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Était absent : Boris BESSEY

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

Secrétaire élue : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230302-DCM2023-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-002 : PAIEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 13 décembre 2022, il a été autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget commune 2022, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Or, il s'avère que certains crédits sont insuffisants notamment pour payer la redevance de la logithèque et les frais afférents à la rémunération du commissaire enquêteur lors de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à mandater la facture d'investissement d'un montant de 5 236,80 € TTC relative à la redevance 2023 de la logithèque,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à mandater la facture d'investissement d'un montant de 2 476,83 € relative à l'indemnisation du commissaire enquêteur intervenu dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

Le secrétaire,
Ingrid BEAUJEU




Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.